

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL BOUSSOIS

REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT

JOURS D'ACCUEIL

La commune de Boussois accueille vos enfants dans un cadre agréable et convivial situé dans les locaux du Restaurant municipal rue Gilbert Lanthier, avec une salle à manger et des sanitaires adaptés aux enfants des classes primaires.

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11 heures 30 à 13 heures.

INSCRIPTIONS

- Il est demandé aux parents d'inscrire leur(s) enfants(s) dès le 1^{er} jour de la rentrée pour l'année scolaire en cours.
- Les enfants non inscrits seront acceptés par mesure de sécurité. Néanmoins, les repas pris seront facturés en fin de mois au tarif « **Extérieurs** ».
- A titre exceptionnel, des repas pourront être servis après consultation des services municipaux et paiement du tarif prévu. Le repas sera facturé en fin de mois au tarif « **Extérieurs** ».

FONCTIONNEMENT

L'encadrement au service est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- la sécurité, en les prenant en charge entre la sortie de classe fin de matinée et le retour en classe l'après midi.
- l'hygiène, en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas.
- l'éducation alimentaire, en leur apprenant à découvrir les aliments.
- l'écoute, en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits.

- la discipline, en intervenant envers les responsables de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements sont de nature à perturber le moment de détente et de sociabilité qu'est le repas.
 - Une serviette en papier est remise à chaque enfant en début de repas.
 - En cas de traitement ou régime, les parents devront fournir aux services municipaux, une copie de la prescription médicale ou une autorisation de délivrance de médicaments.
 - **Les enfants qui ne mangent pas de viande de porc bénéficieront d'un substitut protéiné adapté au choix de la famille (bœuf, dinde, œufs). Par contre il n'est pas prévu de substitut de repas pour les enfants qui ne mangent que de la viande dite « Halal ». En effet, cette possibilité ne peut pas être offerte par le service municipal et la société attributaire du marché de fabrication des repas.**
 - Après le repas, les enfants disposent, si le temps le permet, d'une aire de détente.
 - En cas de mauvais comportement, l'exclusion momentanée ou définitive selon la gravité des faits, sera prononcée par le Maire, après concertation avec les encadrants.

OBLIGATIONS

- Pour toute modification concernant la fréquentation de votre enfant, prévenir la Mairie ou le Restaurant Scolaire.
- Pour toute fréquentation exceptionnelle, le Restaurant Scolaire devra être prévenu le plus tôt possible dans la matinée et pourra se réserver le droit de refuser.
- Toute modification d'adresse ou de téléphone devra être communiquée en Mairie.
- Les repas pris seront facturés mensuellement par émission par la Mairie d'une quittance de paiement exécutoire et payable auprès des services du Trésor Public. **Le paiement par prélèvement automatique est vivement conseillé.**
- En cas d'absence de plus de deux jours pour raisons de santé, les repas non pris pourront être déduits de la facture mensuelle **sur présentation d'une copie du certificat médical** à remettre en Mairie. (Prévenir la Mairie de l'absence)
- En cas de non paiement des repas, ou de non respect d'engagements pris, un courrier sera envoyé aux parents leur signifiant l'exclusion de leur (s) enfants (s) de la cantine scolaire. La responsabilité de la commune ne sera plus engagée et l'enfant sera repris à l'école dès la fin de la classe du matin par un membre de la famille.
- Une copie des tarifs en vigueur est annexé au présent règlement et pourra être communiquée sur demande. Ces tarifs seront revus chaque année au 1^{er} mai en fonction de la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général des Services,